



Versement aspa à partir de quel âge

Par Mistigri 85

Bonjour

Après le décès de maman la msa me réclame aspa à partir de l'année 82 à 2000..

En 1982 maman avait 56 ans donc pas rétraitee..??? Date retraite 91 la je suis OK.. Est ce une erreur de msa ??

Merci. Cordialement

Par isernon

bonjour,

l'ASPA est versée à partir de 65 ans (aujourd'hui) mais cet âge minimum est abaissé en cas d'inaptitude au travail ou lorsque l'assuré bénéficie des dispositions prévues à l'article 37 de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014.

vous pouvez poser la question à la MSA sur la date exacte du versment de l'ASPA à votre mère.

salutations

Par kang74

Bonjour

Quand on est en couple, l'ASPA est versée pour le couple, même si l'un a d'autres revenus .

Donc à voir si l'année 82 ne correspondrait pas à la mise en retraite de votre père car il y a un différé de recouvrement quand c'est favorable au conjoint survivant .

Par Mistigri 85

Bonsoir

Merci des réponses man n'était pas inapte au travail.. Papa décédé a55 ans...

Recherche en cours msa mais je voulais avoir avis merci

Par Mistigri 85

Bonjour

Je pense que la Msa a confondu pension de réversion et aspa.. La pension réversion n est pas à rembourser.. J'espère que l'erreur sera reconnue ???

Cordialement

Par kang74

Bonjour

Cela peut être le recouvrement de l'ASI, si votre père en a bénéficié car elle était recouvrable pour les décès avant le 31 Décembre 2019 .

Seule la MSA pourrait expliquer les dates .

Par Mistigri 85

Bonsoir
Réponse de la msa il s'agit d'une allocation supplémentaire

J avoue je suis perdue
Cordialement ..??? Et parle de fsvpas plus d explication.

Par kang74

Si d'après vous ce n'était pas pour compléter un avantage vieillesse de votre père ou de votre mère, cela a pu compléter une pension d'invalidité .
En effet en 1985 il n'y avait d'ASPA et d'ASI, il n'y avait qu'une allocation supplémentaire pour les deux cas .
Article L815-3

Version en vigueur du 21 décembre 1985 au 28 janvier 1987

Création Décret 85-1353 1985-12-17 art. 1 JORF 21 décembre 1985

Bénéficie également de l'allocation supplémentaire , dans les conditions ci-après, toute personne de nationalité française résidant sur le territoire métropolitain ou dans un département mentionné à l'article L. 751-1, quel que soit son âge, titulaire d'un avantage viager servi au titre de l'assurance invalidité ou de vieillesse par un régime de sécurité sociale résultant de dispositions législatives ou réglementaires, si cette personne est atteinte d'une invalidité générale réduisant sa capacité de travail ou de gain dans des proportions déterminées ou si elle a obtenu cet avantage en raison d'une invalidité générale au moins égale.
Le notaire a peut être d'autres informations .

Il me semble qu'il y a des recours pour contester le montant, ce qui aurait l'avantage de peut être vous éclairer.

Je vous conseille bien évidemment de faire une demande écrite au préalable pour exiger d'avoir le détail des information (allocation supplémentaire pour qui ?supplémentaire à quoi ?)

Par Mistigri 85

C possible mais cela n'est pas appeler à être rembourser. C qu'il demande en fait

Par kang74

Si l'allocation supplémentaire d'invalidité était récupérable sur la succession de votre père (décès avant 2019)

Et vu qu'il laissait un conjoint survivant, la récupération s'effectue après le décès de votre mère .

Par Mistigri 85

Merci
Mais maman pas invalide..

Par kang74

Je parlais de votre père ...
Avez vous compris que si votre père avait eu cette allocation, vu qu il laissait un conjoint survivant, la MSA ne récupérerait cette somme qu après le décès de votre mère ?
Après je n ai pas de pouvoir de divination , je ne peux que faire des hypothèses par rapport au cadre légal .

Par Mistigri 85

Merci en tout cas de votre patience tout cela un peu confus ds mon esprit... Bonne soirée